

Convention de partenariat entre le Lycée Durzy et l'AME

Entre les soussignés :

Le Lycée Durzy, appelé ci-dessous « Le Lycée », 23 rue Léonard de Vinci – 45 700 Villemandeur, représenté par M. MARION, Proviseur, dûment autorisé à signer la présente convention d'une part ;

Et

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, appelée ci-dessous « l'AME », 1 Rue Faubourg de la Chaussée - 45200 Montargis, représentée par M. Jean-Paul BILLAULT d'autre part.

Il est proposé :

Article 1 – Objet

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le Lycée Durzy entendent poser les principes d'une collaboration pour la mise en œuvre de projets pédagogiques à destination d'une classe d'élèves de première. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise et du Lycée permettent pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le Spectacle Vivant.

Par l'engagement de ses enseignants le Lycée Durzy témoigne du souhait de proposer à une classe de première une autre approche du spectacle vivant, plus pragmatique, inclusive et privilégiée. Pour ce faire, le Lycée Durzy souhaite proposer un nouveau projet dénommé **Classe Découverte Théâtre**.

Cette convention pose de grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches, ainsi que sur l'intérêt pédagogique évident de ce partenariat. Ainsi, ce partenariat s'appuiera sur un programme concerté de sorties aux spectacles, de rencontres avec les artistes, de rencontre avec les équipes du Pôle Spectacle Vivant, et de toutes opportunités qui pourraient venir nourrir une meilleure connaissance du spectacle Vivant (ateliers, rencontres avec des professionnels, observation de terrain etc.) Ces actions doivent permettre aux élèves d'aborder le domaine culturel également comme champs économique et social et potentielles perspectives professionnelles.

Article 2 – Construction d'un parcours pédagogique

L'équipe pédagogique (voir annexe) a choisi de proposer un projet d'EAC (Enseignement Artistique et Culturel) en prolongement d'un objet d'étude travaillé en 1^{ère} dans le cadre du cours de français : le théâtre.

La recherche de nouveaux spectateurs et le développement de l'esprit critique par la confrontation des lycéens à une multiplicité de propos et d'esthétiques artistiques sont des missions de service public auxquelles le Pôle Spectacle Vivant de l'AME est très attaché. La construction d'un parcours théâtral sur mesure pour un groupe d'élèves identifiés (une classe de

première) sont indispensables à l'efficacité du dispositif imaginé pour la **classe découverte théâtre**.

Le Lycée Durzy et le Pôle Spectacle Vivant de l'AME ont imaginé un parcours sur l'année, centré sur ce projet.

Article 2.1. – Typologie d'actions

Ainsi, sont prévus sur cette année scolaire :

- En début d'année scolaire sera organisée ; à destination des élèves, enseignants et parents ; une présentation du projet Classe Découverte Théâtre par les professeurs et de la saison culturelle « Sortir 24/25 » par le programmateur ;
- Le parcours de la Classe Découverte Théâtre comprendra 3 sorties au spectacle dont 2 en journée sur le temps scolaire et une en soirée ; le choix de ces spectacles sera fait en amont en concertation avec l'enseignante référente de la classe sur les critères évoqués ci-après ;
- Dans la mesure du possible les spectacles choisis seront répartis sur l'ensemble de l'année scolaire et permettront aux élèves de découvrir des esthétiques différentes (théâtre, danse, conférence théâtralisée, musique, théâtre d'objets, cirque, écritures classiques et contemporaines etc.) ;
- Chaque fois que possible des rencontres avec les artistes, « Bords plateau », doivent être envisagées à l'issue de la représentation dans le théâtre ou dans le lycée en fonction des disponibilités d'agenda de la compagnie ;
- Les élèves feront une visite du théâtre – Le Tivoli – encadrée par plusieurs membres de l'équipe du Pôle Spectacle Vivant afin de permettre la découverte des métiers techniques et administratifs du spectacle.

Les dates et modalités seront précisées ultérieurement.

D'autres actions pourraient venir compléter ce programme en fonction des opportunités qui se présenteraient pendant l'année.

Article 3 – Communication

Les parties s'engagent, dans la mesure du possible à communiquer réciproquement sur leurs programmes respectifs et actions communes.

Ainsi, les parties pourront informer directement leurs publics respectifs, soutenir la diffusion des supports de l'autre partie.

Le référent culture du Lycée Durzy devra être le relai principal de la communication de l'AME.

Article 4 – Conditions financières

Les parties prendront en charge respectivement les coûts de fonctionnement, notamment en termes de personnel, de matériel et de transport.

Ainsi, L'AME et le Lycée assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales, de leurs personnels respectifs.

Aussi, dans le cadre des différentes actions et, de façon générale :

- Les interventions d'artistes et ateliers organisés seront, s'ils ne génèrent pas de frais supplémentaires par rapport au contrat déjà signé par l'AME, pris en charge par l'AME. Si des frais supplémentaires (cession, salaires, transports, repas, hébergement) étaient engendrés, ils seraient à la charge du Lycée. L'AME et le Lycée Durzy favoriseront

chaque fois que possible le paiement des places et atelier dans le cadre du dispositif « Pass Culture » prévu à cet effet.

- L'AME prendra à sa charge l'organisation des rencontres et ateliers et aura à sa charge les transferts nécessaires entre l'Hôtel ou le Tivoli et le Lycée.
- Lors des sorties au spectacle en soirée ou en journée, les places de spectacle seront réservées par l'AME, dans la limite des places disponibles, et réglées par le Lycée (via le Passe Culture ou à défaut sur Facture) ou directement par les élèves (coordonné par le Lycée). L'AME appliquera le tarif scolaire à 5€ pour les élèves et fera bénéficier aux accompagnateurs (dans la limite de 3 par spectacle) d'un accès gratuit.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025. Un bilan sera établi communément au plus tard le 30 septembre 2025.

Article 6 – Contentieux

En cas d'échec de la résolution par la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Montargis, le mai 2024

Le Proviseur

Le Président de l'AME

M. MARION

Jean-Paul BILLAULT

Annexe :

Le projet **Classe Découverte Théâtre** est porté par les intervenants suivants :

Pour le Lycée Durzy : Mmes Dessennes et Gaumont

Pour le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise : Mrs Drouard et Mauplot

Ces informations sont indicatives.